

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/046

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de M. D. CAMUS Responsable des Services Techniques de la commune d'Athies,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
Place Maréchal Foch

Considérant la demande d'interdiction de stationner sur le parking côté Grand Rue et sur la place Maréchal Foch à ATHIES pour l'organisation de la fête communale et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers ont interdiction d'arrêt et de stationnement sur le parking en épi côté Grand Rue et la place Maréchal Foch sera fermée et non accessible du lundi 12 au mercredi 21 juin 2023.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à compter de la date énoncée, ainsi qu'à compter de la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 08 juin 2023

Le Maire,
Mélanie PAWLAK

